

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DORNES **DU 27 FÉVRIER 2024**

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, M. BEAUCOUSIN, Mme DINET, M. MARON, M. DE DIVONNE, Mme AUGENDRE (arrivée à 20h19), M. CAPET, M. LAPREVOTTE, et M. SEGUIN.

Absents : Mme NATY (donne pouvoir à M. CAPET), Mme DUBOIS (donne pouvoir à M. GAUTHIER), M. PAUL, Mme HERBEMONT (donne pouvoir à M. LAPREVOTTE).

Secrétaire de séance : Mme DINET.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

Mme NATY étant absente, Mme DINET est la secrétaire de séance.

-1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2023

Monsieur le Maire interroge les Conseillers Municipaux afin de savoir s'ils ont des questions relatives à ce compte rendu. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

-2- Demande de protection juridique pour le Maire

Les membres du Conseil Municipal sont informés que M. le Maire a été mis en cause sur les réseaux sociaux, qu'une enquête a été ouverte, résolue et clôturée. M. le Maire, après avoir consulté le dossier, souhaite l'approfondir et avoir l'avis d'un avocat, et à ce titre, il a sollicité la protection juridique.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, :

- Accord la protection juridique sollicitée ;
- Autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints, afin de signer le contrat de droit public s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 9 – Abstention : 2) des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

-3- Centre de loisirs : participation de la Commune – modification délibération

Cette décision annule et remplace celle du 21 décembre 2021 concernant la participation communale pour les Centres de Loisirs.

Effectivement, la délibération est modifiée en ce sens :

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, :

- Décide de participer à hauteur de 4 € par enfant et par jour, jusqu'à 30 jours par an.

-4- Fixation des prix de vente (armoire, lit en toile, véhicule)

Suite à la modification du mobilier pour les écoles, nous avons à notre disposition une armoire et des lits en toile, M. le Maire propose de les vendre.

Le Conseil Municipal accepte les tarifs suivants, applicable dès ce jour :

| Descriptif | Tarifs |
|-------------------|---------------|
| Armoire | 50 € |
| Lit en toile | 10 € |

La fixation du prix pour le camion sans moteur sera revue à la prochaine réunion.

Il est aussi nécessaire de revoir les tarifs concernant le remplacement de la vaisselle à la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal accepte les tarifs suivants, applicable dès ce jour :

| Vaisselle Salle des Fêtes | Tarifs |
|---|---|
| Cuillère à soupe | 1,50 € |
| Cuillère à café | 0,90 € |
| Fourchette | 2,60 € |
| Couteau | 2,50 € |
| Verre | 2,50 € |
| Assiette | 2,30 € |
| Pichet | 5,00 € |
| Coût du litre de fuel pour le chauffage | Coût en fonction du dernier indice INSEE publié |

-5- Conditions de transfert à Moulins Communauté des terrains situés au sein des Z.A.E (Zone d'Activité Economique)

Mme AUGENDRE prend part à la séance.

Le conseil communautaire de Moulins Communauté a constaté le transfert au niveau intercommunal des ZAE de « La Couasse » et « La Rigolée » sur le territoire de la Commune d'AVERMES, la ZAE de « Lurcy Lévis » sur le territoire de la Commune de LURCY-LEVIS, la ZAE « Jean Monnet » sur le territoire de la Commune de Moulins et la ZAE « les Gambades » sur le territoire de la Commune de NEUILLY-LE-REAL, par délibération en date du 30 Juin 2023.

Moulins Communauté a proposé aux communes, comme conditions financières et patrimoniales de transfert, une acquisition des terrains situés au sein des zones d'activité économique à leur valeur réelle évaluée; qu'une telle méthode d'évaluation est la plus pertinente s'agissant de biens non aménagés, et ne supportant aucun terrain bâti; que, compte-tenu des différences de situations existant entre les communes, la valeur des terrains au mètre carré est établie par commune, en concertation avec Moulins Communauté, sur la base des prix respectivement pratiqués par celles-ci lors de leurs dernières transactions; que, suite aux échanges avec les communes concernées, il est proposé de fixer ce prix à :

- 1 (Un) Euro / mètre carré sur le territoire de la Commune de Neuilly-le-Réal ;
- 5 (Cinq) Euros / mètre carré sur le territoire de Lurcy-Lévis ;
- 15 (Quinze) Euros / mètre carré sur le territoire de la Commune d'Avermes.

Considérant qu'il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert telles que précisées dans la délibération n° C23.125 du 12 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les conditions financières et patrimoniales d'acquisition par la Communauté d'agglomération des biens actuellement situés au sein des Zones d'activité économique s'agissant de la méthode d'évaluation suivante :

- 1 (Un) Euro / mètre carré sur le territoire de la Commune de Neuilly-le-Réal ;
- 5 (Cinq) Euros / mètre carré sur le territoire de Lurcy-Lévis ;
- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6- Transfert de la compétence « Versement des contributions au S.D.I.S. à Moulins Communauté

Par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2023, Moulins Communauté a décidé de modifier ses statuts en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire : « versement des contributions au service d'incendie et de secours », à compter du 1er janvier 2024.

En conséquence, la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 27 novembre 2023 afin d'acter les attributions de compensation des Communes à la suite de ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté lors de sa réunion du 27 novembre 2023

-7- Convention de mutualisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) avec le S.I.E.E.N. – 4^{ème} période

La proposition du SIEEEN, Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, consiste à leur confier la gestion des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

La valeur de restitution auprès de la collectivité aura lieu dès revente des CEE par le SIEEEN auprès d'un obligé ou via la plate-forme d'échanges. Le SIEEEN valorise les CEE aux collectivités à hauteur de soixante-dix pour-cent (70%) du montant de la vente. Les trente pour-cent (30%) restants sont conservés par le SIEEEN pour couvrir ses frais de gestion. Le reversement de la valorisation à la collectivité interviendra sur présentation des pièces justificatives (devis, factures, mandats) pour des opérations éligibles au dispositif CEE selon les règles en vigueur de la comptabilité publique.

Les avantages de cette démarche pour les collectivités :

- L'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives.
- La prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SIEEEN et de leur instruction auprès du Pôle National.

La convention pluriannuelle, à établir entre le SIEEEN et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

Le SIEEEN nous propose le projet de convention de mutualisation pour la répartition des Certificats d'Economies d'Energie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de la convention de mutualisation à établir entre le SIEEEN et la commune de DORNES
- Donne pouvoir au Maire pour signer ladite convention avec le SIEEEN.

-8- Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) 2023

Le courrier en date du 11 décembre 2023 émanant du Président du Conseil Départemental de la Nièvre, indique que le montant affecté au titre de la Dotation Cantonale d'Équipement pour la Commune est de 10 233.00 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'imputer le montant de la D.C.E. en majeure partie sur :
 - Travaux de voirie.
 - Autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à l'établissement du dossier de demande de subvention.

-9- Création d'un comité de la mémoire

Le conseiller municipal correspondant défense, M. LAPREVOTTE, nous expose les faits suivants :

- Les cérémonies patriotiques sont actuellement coorganisées par la municipalité et les membres de la FNACA ;
- La section locale de la FNACA voit ses membres vieillissants.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, que pour pallier aux difficultés pressenties, et permettre la pérennité du devoir de mémoire, de mettre en place un comité de la mémoire.

La composition de celui-ci est la suivante : le maire ou son représentant, le correspondant défense, les membres de la FNACA, les porte-drapeau, les décorés des ordres nationaux et de la médaille militaire, les anciens combattants en général, les écoles, le patrimoine et toute personne intéressée. Une réunion d'information sera réalisée pour informer l'ensemble des acteurs et la population.

Le Conseil Municipal, sur présentation du projet, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- La création d'un comité de la mémoire.

-10- Camping Les Baillys : partenaire C.N.A.S.

Le CNAS par courrier en date du 14 décembre 2023, nous propose de devenir partenaire pour le Camping Les Baillys.

Les conditions de ce partenariat sont les suivantes :

- Minimum 10% de réduction sur notre offre
- Valable pour tous les bénéficiaires du CNAS et leurs ayants-droits ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le partenariat avec le CNAS concernant le Camping Les Baillys.

-11- Décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure

Ce point est reporté à une prochaine réunion de conseil, M. le Maire souhaite avoir plus de renseignements.

-12- Prolongation des fermages

Des baux ruraux ont été établis avec Monsieur Laurent COIN et le GAEC BORDE Père et Filles, et ont pour une durée 9 ans. Ils arrivent à la date d'échéance.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de prolonger les baux avec Monsieur Laurent COIN et le GAEC BORDE Père et Filles.

-13- Délégation au Maire – Dons à accepter

La dissolution du C.C.A.S. ayant eu lieu en date du 05 décembre 2022 par délibération n°2022-08-01, il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal : d'accepter les dons et legs.

-14- Règlements salle des fêtes / salle des associations

La dernière réunion de la commission des salles a effectué des changements concernant les règlements pour la salle des fêtes et la salle des associations.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les nouveaux règlements ;
- Autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette décision.

-15- La Poste – autorisation de signature concernant le bail

Des modifications ont été effectuées sur le bail concernant le bureau de Poste suite à la loi PINEL. Les modifications sont les suivantes : indice d'indexation ILC au lieu de l'indice ICC, clause portant sur les travaux de propriétaires réalisés depuis 3 ans et les travaux susceptibles d'être réalisés dans les 3 ans à venir.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de valider la signature concernant le renouvellement du bail du bureau de Poste ;
- Autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette décision.

-16- Validation du système d'adressage de la commune nécessaire à l'installation de la fibre

Le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

-17- Personnel communal

1) Contrats agents

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'établir la prolongation des contrats aux conditions énoncées ci-après :
 - Mme Lauriane ANDREU :
 - Contrat contractuel
 - Durée : du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.
 - Mme Charline CAQUINEAU :
 - Contrat contractuel
 - Durée : du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.
 - Mr Lucien DJEMAH :
 - Contrat contractuel
 - Durée : du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.
 - Mme Aurélie GUINARD :
 - Contrat contractuel
 - Durée : du 01 janvier 2024 au 30 juin 2024.
 - Mme Annie IULIANELLA :
 - Contrat contractuel
 - Durée : du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- Décide la titularisation de Mme Mireille CEDER à compter du 02 janvier 2024, avec effet au 22 juillet 2023.

2) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :
 - o Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :
 1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
 3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
- De fixer ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

| Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat |
|---|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 400 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 350 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 300 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 250 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 200 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 175 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 150 € |

- Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Cette prime sera versée en une seule fraction en mars 2024.
- L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 27 février 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

-18- S.I.C.T.O.M.

Une étude a été lancée concernant la gestion des déchets. Il aurait été intéressant de demander aux communes quel type d'organisation elles souhaitaient avant de lancer l'étude, cela aurait pu permettre de conforter ou pas certaines idées.

Le SICTOM Nord Allier a fait des propositions d'organisation du nouveau service public de prévention et gestion des déchets.

Sur notre commune nous avons actuellement un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et des points d'apport volontaires pour le verre et le tri des emballages, papier...

Les propositions d'organisation sont les suivantes :

- **Proposition 1**

- Tous les flux (OMR (Ordures Ménagères Résiduelles), Tri (emballage, papier...), verre, fermentescibles) sont collectés en points d'apport volontaire, aucun ramassage en porte à porte.
- Tous les habitats sont dotés de cabas jaunes pour se rendre au point d'apport volontaire,

- **Proposition 2**

- Les OMR, le Verre et les fermentescibles sont collectés en points d'apport volontaire,
- Collecte en porte à porte tous les 15 jours, tous les habitats sont dotés de bacs jaunes,

Un questionnaire doit être rendu par commune concernant le devenir de la collecte des déchets par le SICTOM Nord Allier. Monsieur le Maire présente le questionnaire avec les réponses envisagées.

Le résumé fait de ce questionnaire est le suivant :

- Le tri du verre est bien réalisé sur l'ensemble de la commune,
- Le tri des recyclables est perfectible, on trouve beaucoup trop de recyclables dans les OMR.
- Les bacs de collectes collectifs sont souvent pleins, et il arrive que les administrés déposent autour des bacs.

Le constat fait est que « l'idéal est un service qui répond aux objectifs de limitation de notre empreinte sur la planète et qui est accepté par les habitants. Sans la participation de tous rien n'est possible, même avec le plus beau des projets. »

Le souhait est le suivant :

- Ramassage en porte à porte : une semaine les OMR et la semaine suivante les bacs jaunes.
 - Fourniture de composteurs individuels pour les fermentescibles sauf pour le bourg qui serait collecté.
 - Le verre est collecté en points d'apport volontaire.
 - Conserver l'accueil dans les déchetteries tel qu'il existe, gratuit sans limitation du nombre d'accès.
- Les conseillers sont en accord avec le point de vue de M. le Maire.

-19- Questions et informations diverses

a) Logiciel Cimetière :

La Mairie envisage d'investir cette année dans un logiciel pour la gestion du cimetière. Plusieurs logiciels nous ont été présentés. Un logiciel a attiré notre attention surtout grâce à son suivi juridique. Un point sur ce sujet sera fait au moment du vote du budget.

b) Raccordement de la mairie à la fibre

Le passage à la fibre nous impose le changement de notre standard téléphonique ainsi que des téléphones. Deux possibilités nous ont été proposées, soit la location ou soit l'achat. La première étude montre que l'achat s'amortit en moins de 4 ans. Des analyses techniques vont être demandées.

c) Projet plantation participative

Un conseiller municipal, M. CAPET, a rencontré trois jeunes de l'Etoile Sud Nivernais 58, qui ont un projet de plantation participative. Le but de celui-ci est de valoriser l'environnement du terrain de football du village de Dornes, par la plantation d'arbres au parc des Bernardins.

Ce projet s'inscrit en partenariat avec l'étude à venir qui permettrait une déambulation pédestre facile d'accès (PMR) afin de mieux comprendre et préserver la biodiversité, de sensibiliser différents publics à la pédagogie du vivant et à la botanique locale.

Il sera proposé une journée animée avec pour programme : théorie pédagogique en salle, ballade dans le bourg et parc d'Ettringen pour étude de la biodiversité, quizz, repas et plantation.

Ils ont pour mission d'effectuer une proposition concernant l'entrée du parc depuis la place du village, pour que celui-ci soit mieux signaler et valoriser.

La commission environnement va effectuer une réflexion concernant les Bernardins et son aménagement.

d) Recensement de la population


Le recensement de la population a eu lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. Les premiers résultats sont rassurants.

Secrétaire de séance,



Isabelle DINET

Maire de Dornes,



Jean-Luc GAUTHIER